

ment de Ramsay MacDonald et ajouterait-il ce problème à tant d'autres auxquels ce dernier doit faire face?

Je voudrais citer à ce sujet une couple d'autres autorités fort respectées de notre Parlement. Je pourrais en citer davantage, mais je me contenterai de deux, les prenant dans chacun de nos deux grands partis politiques. Sir Wilfrid Laurier a parlé plusieurs fois sur cette question. Le 27 mars 1907, avant la conférence impériale qui eut lieu cette année-là, il fit à titre de premier ministre une déclaration que je désire citer. On en trouvera le texte dans le *hansard* de la session de 1906-1907, à la page 5708. La voici :

Nous ne permettrions pas à la nation anglaise de nous imposer ses doctrines fiscales, et elle ne consentirait pas à adopter les nôtres. Par conséquent, le seul moyen d'assurer le maintien de l'empire anglais sur ses bases actuelles, c'est de conserver à chaque nation qui le compose la liberté dont elle jouit et de lui permettre de choisir librement sa politique douanière.

L'autre autorité que je désire citer est sir Robert Borden, qui a aussi été premier ministre du Canada et chef du parti conservateur. Voici ce qu'il disait, d'après le *London Times*, dans un banquet donné en son honneur le 31 juillet 1918 :

Sir Robert Borden a déclaré qu'il importe de bien faire savoir que ni le cabinet impérial de guerre ni la conférence impériale de guerre ne se sont occupés cette année de la question de la préférence. La récente déclaration faite à ce sujet l'a été de la part du gouvernement britannique qui voulait faire connaître la politique intérieure du Royaume-Uni. Attendu que le Canada a réclamé et exercé le droit absolu de déterminer lui-même sa politique douanière, a dit sir Robert, les représentants des dominions se sont nécessairement abstenus de tenter aucune intrusion dans la politique douanière du Royaume-Uni.

C'est là une attitude diamétralement opposée à celle du premier ministre actuel. Sir Robert a dit ensuite :

Bien plus, le peuple canadien ne voudrait pas voir la nation anglaise modeler ou modifier sa politique douanière dans le seul but de favoriser les produits canadiens, surtout si ces modifications comportaient une injustice possible ou pouvaient être tenues pour irraisonnables ou oppressives par une partie considérable de la nation anglaise.

De retour au Canada, sir Robert Borden, parlant à Toronto, déclara qu'il importait de ne pas tenter d'influencer la conduite politique de la Grande-Bretagne. Voici ce qu'il disait, d'après le *Globe* de Toronto du 3 septembre 1918 :

Nous nous croyons libres de considérer les problèmes de la préférence à la lumière des besoins et des conditions du Canada. C'est pour la même raison que le Canada ne doit pas essayer de s'immiscer dans la politique intérieure de la Grande-Bretagne.

Je pourrais aussi citer l'attitude prise par le très hon. George P. Graham, l'un des représentants du Canada à la conférence impériale de 1923, et celle que j'ai prise moi-même à la même conférence au cours des discussions qui se sont élevées au sujet de la préférence. Ces attitudes étaient tout à fait identiques : c'est que, si le gouvernement britannique, pour des raisons qui lui étaient propres et qui convenaient à ses propres besoins, désirait accorder une préférence au Canada, nous serions heureux de l'accepter, mais que nous n'en ferions pas l'objet d'un marché. Nous ne voulions pas l'obtenir de force. Nous avons formellement déclaré que, si jamais la Grande-Bretagne établissait un tarif douanier, le Canada compterait sur un traitement de faveur sous le régime de ce tarif, mais qu'il appartenait à la Grande-Bretagne elle-même de déterminer et d'établir sa propre politique douanière. Telle a été l'attitude de tous les anciens premiers ministres ; mon très honorable ami a voulu s'écarter de ce principe qui, pour moi, est de première importance pour assurer le maintien des droits économiques de chaque partie de l'empire.

Pour en finir sur ce chapitre, je me permets de dire qu'il existe plusieurs formes de contrainte et que la contrainte s'est exercée de diverses façons dans le passé. Durant assez longtemps, la contrainte militaire a été celle dont les diverses parties de l'empire ont eu à s'occuper. La contrainte militaire a fait perdre à la Grande-Bretagne la partie du continent nord-américain qui s'appelle aujourd'hui les Etats-Unis d'Amérique. La contrainte militaire exercée par une partie de l'empire contre une autre est une chose que nous pouvons, je l'espère, regarder comme chose du passé. Mais ce n'est pas là la seule forme de contrainte possible dans l'empire. La contrainte peut s'exercer par des lois, et cette forme de contrainte aurait pu être exercée dans nos dominions si nos hommes d'Etat l'avaient voulu. D'ailleurs l'objet même de la dernière conférence était d'essayer de supprimer ce qui restait de contrainte exercée au moyen des lois et d'effacer des statuts de la Grande-Bretagne certaines lois qui enlevaient à notre Parlement le plein exercice de ses droits en matière de législation. Voilà une forme de contrainte qui disparaît.

Mais aujourd'hui il existe le danger d'une autre forme de coercition, et c'est peut-être le plus grave de tous : la coercition économique. Quand un gouvernement cherche à influer sur la politique douanière d'un autre gouvernement par des menaces quant à ce qui peut arriver à l'empire entier, il exerce assurément une coercition économique et fait ainsi une démarche excessivement dangereuse. Je ne vois pas